

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Contrats d'assurances - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Monsieur GAUTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les polices d'assurances « Responsabilité Civile Générale », « Flotte automobile », « Risques statutaires – capital décès », « Responsabilité Civile – Ouvrages d'art », arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Il y a donc lieu de procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres, la prestation d'assurance entrant dans le champ du code des Marchés publics, afin que les nouveaux contrats puissent être mis en place au 1^{er} janvier 2014.

La consultation est organisée autour des quatre lots ci-dessous munis des estimations suivantes, arrêtées sur la base des primes versées en 2013, les assiettes de primes étant considérées comme constantes.

Police d'assurance par lot	Estimation prévisionnelle sur 6 ans
1 – Responsabilité Civile Générale	6 000 000 €
2 – Flotte automobile	3 000 000 €
3 – Risques statutaires – capital décès	370 000 €
4 – Responsabilité civile – Ouvrages d'art	90 000 €

Ces montants ont pour objet de garantir :

- les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de la responsabilité de notre Etablissement à l'occasion :
 - soit d'un dommage causé aux tiers du fait de l'activité des services communautaires (lot n°1) ou lors de la réalisation d'un ouvrage d'art (lot n°4),
 - soit d'un accident de la circulation (lot n°2) dont la souscription est obligatoire aux termes de l'article L.324.1 du code de la route.
- les obligations statutaires de notre Etablissement public à l'égard des ayants droit des agents décédés avant l'âge de départ à la retraite (lot n°3). La Communauté

urbaine de Bordeaux reste son propre assureur pour les ayants droit des agents décédés au-delà du départ légal de la retraite.

Ces polices sont éventuellement complétées par des garanties dommages, tel le cas de la police flotte automobile.

Pour chacune des polices, l'assiette de prime retenue est la suivante :

- Responsabilité Civile Générale : masse salariale : 89 000 000 € pour l'année 2012
- Flotte automobile : 1200 véhicules au 26 avril 2013
- Risques statutaires : masse salariale des agents affiliés à la CNRACL 60 411 284 € (2012)
- Responsabilité Civile – Ouvrages d'art : montant des travaux pour 2012 : 5 014 878 €

La maîtrise financière de ces polices est la suivante : on acquitte la prime provisionnelle sur la dernière assiette connue et celle-ci est ajustée au vu de l'assiette réelle de l'année concernée.

Afin d'optimiser le montant des primes, il vous est proposé d'introduire au dossier de consultation les mécanismes suivants :

1 – Une offre de base facultative

Bien que l'offre de base réponde aux attentes de la Communauté urbaine de Bordeaux, possibilité est donnée aux candidats de ne pas présenter une offre entièrement conforme aux exigences souhaitées.

2 – Une franchise, lorsque cela s'avère possible, à savoir :

- Pour la police R.C.G : une franchise de 500 € / par sinistre
- Pour la police Risques statutaires : 30 000 - 55 000 – 80 000 € / an
- Pour la police R.C M.O : 5 000 € / sinistre
- Pour la flotte automobile : 150 € / sinistre

Une garantie sans franchise est nécessairement coûteuse puisque ayant pour effet de transférer le coût total d'un sinistre sur l'assureur. En effet, la prime perçue par ce dernier est pour une large part déterminée à partir de ce coût, majoré des frais de gestion et le tout majoré également des taxes d'assurances relativement élevées.

Aussi, l'introduction d'une franchise permet non seulement de minorer le montant de la prime, mais également d'arbitrer économiquement au moment du choix en fonction des écarts du montant de la prime et de l'analyse rétrospective de la sinistralité passée.

3 – Une gestion en franchise gérée

Les modalités d'exécution seraient alors les suivantes :

- l'assureur versera aux victimes ou à leur assureur, la totalité des sommes réparant leur préjudice ;
- sur la base d'un état trimestriel faisant apparaître le montant des sommes versées et le montant des franchises restant à la charge de la Communauté urbaine de Bordeaux, cette dernière s'engage à reverser lesdites sommes, dans un délai de 45 jours à compter de la réception dudit état ;
- la Communauté urbaine de Bordeaux donne mandat à l'assureur pour exercer, pour son compte, les recours contre les assureurs des cocontractants ou des tiers impliqués dans le préjudice. L'assureur reversera le produit des sommes ainsi récupérées dans la limite des sommes perçues au titre de la franchise. Les sommes ainsi récupérées feront l'objet d'un état récapitulatif également trimestriel adressé séparément.

4 – Une durée de 6 ans pour les marchés, ce qui permet de lisser le risque financier, lequel demeure la caractéristique de tout contrat d'assurance et d'optimiser les propositions de primes

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés publics et notamment ses articles 33 3^oal et 57 à 59,

VU le dossier de mise en concurrence mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du CGCT qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Commande Publique (Immeuble Le Guyenne – 6^{ème} étage).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il est de bonne administration de renouveler les polices d'assurances susvisées, lesquelles arrivent à échéance le 31 décembre 2013,

- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert doit être organisée à cet effet,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les documents de consultation mis à la disposition des élus.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche d'un prestataire, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59-III du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié dans les conditions prévues à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts :
Budget Principal – Chapitre 011 – Article 616 – Fonction 0200 et 0203 – CRB GF00
Budget annexe DCTD – Article 616 – CRB TF00F

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUIN 2013

PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2013

M. JEAN-MICHEL GAUTE